

DIRECTION GÉNÉRALE*Assemblée Générale CCI Rouen Métropole du 30 juin 2022***N° 2022/76-22****- DÉLIBÉRATION -****Objet : PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) –
MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE (ARRONDISSEMENT DE ROUEN – MÉTROPOLE ROUEN
NORMANDIE) – AVIS DE LA CCI ROUEN MÉTROPOLE**

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Rouen Métropole, valablement consultée le jeudi 30 juin 2022, sur proposition de son Président Vincent LAUDAT :

Vu :

- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 Février 2020 ;
- L'Arrêté n° DUH 22.116 du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 8 mars 2022 prescrivant la procédure de Modification n°3 du PLUi métropolitain ;
- Les Articles L.132-7, L.153-47 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme qui précisent que la CCI fait partie des Personnes Publiques Associées aux procédures de modifications des documents d'urbanisme et fixent les conditions selon lesquelles elle est amenée à rendre un avis sur ces projets ;
- La saisine de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole sur ce projet avant l'ouverture d'une enquête publique.

La CCI Rouen Métropole a examiné les documents transmis et souhaite formuler les observations suivantes :

- La CCI souhaite en premier lieu souligner la réactivité de la Métropole Rouen Normandie dans ce dossier et se réjouit de constater que cette procédure d'urbanisme vise à faciliter le projet d'une entreprise installée à Oissel. En effet, cette Modification du PLUi métropolitain va permettre de modifier la hauteur maximum des constructions sur le site de cette entreprise et autoriser ainsi l'installation d'une chaudière biomasse et de deux chaudières à gaz, en remplacement d'une unité de production de chaleur fonctionnant au charbon. Avec cette procédure d'urbanisme, cette entreprise, importante pour le territoire métropolitain, pourra installer sur une partie de son site une cheminée d'évacuation des fumées de 35 mètres de haut alors qu'auparavant la hauteur maximum des constructions était limitée à 20 m sur le site. La CCI est très favorable à cet ajustement réglementaire qui va permettre à cette entreprise de mener à terme un projet permettant de réduire la pollution de l'air, de préserver sa compétitivité et son maintien sur place ;

- La CCI s'étonne en revanche, en deuxième lieu, qu'aucune référence au fait qu'une partie du foncier de cette entreprise est concernée par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la liaison autoroutière A28-A13 (Contournement Est de Rouen). En effet, la CCI considère que l'existence d'une DUP sur une partie du foncier de cette entreprise aurait dû se traduire par la réalisation d'une analyse de la compatibilité de cette procédure d'urbanisme avec le projet de réalisation d'une infrastructure autoroutière déclarée d'utilité publique.

Émet :

Un **avis favorable** sur ce projet de Modification n° 3 du PLUi de la Métropole Rouen Normandie.

Dit :

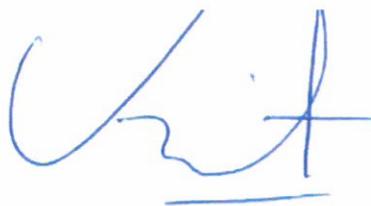
- Que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Région Normandie.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

Voix « Pour » : Voix « Contre » : Abstention(s) :

Fait à Rouen, le 30 juin 2022

Le Secrétaire,



Xavier PREVOST.

Le Président,



Vincent LAUDAT.